

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 A 19H00**

**Etaient présents :**

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance  
M. BALLOUHEY François, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme LANDEFORT Christelle, 2<sup>ème</sup> adjointe  
M. SOTON Emmanuel, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme ACHARD Estelle, 4<sup>ème</sup> adjoint

Mme CLUZE Annie, conseillère municipale  
M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal  
Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale  
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal  
Mme HOURS Estelle, conseillère municipale  
M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal

**Absents excusés :**

M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal

Elus en exercice : 12  
Quorum nécessaire : 7  
Présents : 11  
**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance :**

Mme LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Présentation du nouveau site internet de la commune par Christelle LANDEFORT.  
Le site est en ligne depuis fin août 2025.  
Certaines pages doivent encore être mises à jour ou créées avant d'être mises en ligne.

**SEANCE n° 09-2025 - DELIBERATION N° 01 : Décision modificative n° 2 sur le budget communal.**

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours pour la réhabilitation de l'école de La Baudière. Ce chantier a fait l'objet d'un marché public, dont le lot suivant est éligible au versement d'une avance forfaitaire (lot supérieur à 50 000 € HT et durée de réalisation supérieure à 2 mois) :

- ECOLE LA BAUDIÈRE : lot n° 13 pour le groupement TOUTENVERT / CHEVAL TP.

Ainsi, une avance forfaitaire de 10% du montant TTC du marché a été versée à l'entreprise dans le mois suivant la notification du marché.

Cette avance forfaitaire, mandatée au compte 238, fera l'objet d'une récupération lorsque le montant des travaux aura atteint 65% du montant du marché.

Pour ce faire, l'opération d'ordre suivante sera à réaliser :

- Mandat au 231-041
- Titre au 238-041

Sauf que les crédits budgétaires n'ont pas été prévus au chapitre 041.

Il convient donc d'affecter des crédits au chapitre 041 par le biais d'une décision modificative.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
DI 231-041 : Immobilisations corporelles en cours	63 000 €
<b>TOTAL DI 231-041</b>	<b>63 000 €</b>
RI 238-041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	63 000 €
<b>TOTAL RI 238-041</b>	<b>63 000 €</b>

Le Conseil municipal approuve à la majorité les modifications proposées.

Pour : 10  
Contre : 1  
Abstention : 0

**SEANCE n° 09-2025 - DELIBERATION N° 02 : Décision modificative n° 1 sur le budget SPIC.**

Le comptable public nous informe que les chapitres d'ordre DF 042 et RI 040 du budget SPIC ne sont pas équilibrés, contrairement à la réglementation qui nous y oblige. Il convient donc de régulariser cette anomalie.

Il convient donc de virer des crédits au chapitre 040 par le biais d'une décision modificative.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
RI 28153-040 : Amortissement d'installations spécifiques	130.26 €
<b>TOTAL RI 28153-040</b>	<b>130.26 €</b>
DI 2315 : Immobilisations en cours - installations techniques	130.26 €
<b>TOTAL DI 2315</b>	<b>130.26 €</b>

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 09-2025 - DELIBERATION N° 03 : Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.**

Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : Commune de SAINT-LATTIER  
Affaire n° ...  
IRVE – Borne 22-24 kW AC/DC (2 PDC)

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : **37 190,15 € HT**  
Le montant de la participation de TE38 s'élève à : **25 573,60 € HT**  
La part restante à la charge de la commune s'élève à : **11 616,55 € HT**

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil, entendu cet exposé :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 11 616,55 €
- CHARGE le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 09-2025 - DELIBERATION N° 04 : Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux d'aménagement de village à l'ancienne école de La Baudière.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux en cours pour la réhabilitation de l'école de La Baudière et l'aménagement des espaces publics. Le lot 13 « VRD - aménagements paysagers », chiffré à 524 689.57 € HT comprend des travaux d'amélioration et de requalification de l'espace public favorisant la cohérence et l'identité du village.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale, dans la thématique « aménagement de village ». Pour financer ce projet, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Recettes
Estimation des travaux « aménagement de village »	524 690 €	
Subvention CD38 – Dotation territoriale (25 %) (Plafonné à 250 000 € de dépenses)		62 500 €
Autofinancement communal ou emprunt (75%)		462 190 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 690 €</b>	<b>524 690 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour solliciter une subvention de 62 500 € au Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale « aménagement de village »,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE n° 09-2025 - DELIBERATION N° 05 : Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux d'aménagement de sécurité à l'ancienne école de La Baudière.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux en cours pour la réhabilitation de l'école de La Baudière et l'aménagement des espaces publics. Le lot 13 « VRD - aménagements paysagers », chiffré à 524 689.57 € HT comprend des travaux de création de places de stationnement, cheminements piétons, trottoirs, etc.

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale, dans la thématique « aménagement de sécurité ». Pour financer ce projet, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Recettes
Estimation des travaux « <i>aménagement de sécurité</i> »	524 690 €	
Subvention CD38 – Dotation territoriale ( <i>Plafonnée à 40 000 €</i> )		40 000 €
Autofinancement communal ou emprunt (75%)		484 690 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 690 €</b>	<b>524 690 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord pour solliciter une subvention de 40 000 € au Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale « aménagement de sécurité »,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**SEANCE n° 09-2025 - DELIBERATION N° 06 : Modification des statuts du SIRCO (Syndicat Intercommunal Rural Des Coteaux) et nouvelle denomination.**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par arrêté préfectoral n° 79-3109 en date du 6 avril 1979, le préfet de l'Isère a autorisé la création d'un syndicat intercommunal, dénommé – « Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux (SIRCO) » -, à vocation unique de : « gestion du centre de soins situé à Chatte » et « l'organisation et la gestion de toute autre activité de caractère médico-social ».  
Entre les communes de : CHATTE, SAINT-ANTOINE, SAINT-APPOLINARD, BESSINS et CHEVRIERES.
- Par arrêté préfectoral n°84-2381 en date du 17 mai 1984, le préfet de l'Isère autorisait l'adhésion des communes de : DIONAY, MONTAGNE, MURINAIS, SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE, SAINT-LATTIER et LA SÔNE.

Il rappelle les modifications successives du SIRCO et présente les nouveaux statuts en annexe :

Vu la délibération du 8 octobre 2020 relative à la modification des statuts, il a été décidé :

- D'approuver et de prendre en compte la création d'une commune nouvelle par fusion des communes de Saint-Antoine-l'Abbaye et Dionay. Celle-ci conservant le nom unique de Saint-Antoine-l'Abbaye.
- D'adapter la nouvelle représentation des communes membres au sein du conseil syndical.
- De prendre en compte de l'évolution législative et réglementaire concernant le fonctionnement de la coopération intercommunale, notamment les articles L. 5211-5 et suivants du CGCT.
- De valider la nouvelle adresse du siège social.

Vu la délibération du 30 octobre 2024, relative à la modification des statuts, il a été décidé :

- De prendre en compte l'adhésion d'une nouvelle commune, St-Hilaire-du-Rosier,
- De développer un projet de santé territorial,
- D'adapter la nouvelle représentation des communes membres au sein du conseil syndical.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Valide la modification des statuts du SIRCO telle que présenté en annexe,
- Charge M. le Maire de transmettre cette délibération au Syndicat.

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **SEANCE n° 06-2025 - DELIBERATION N° 07 : Vente de terrain par l'indivision Brun à la commune.**

Monsieur le Maire explique que l'indivision Brun a mis en vente la parcelle cadastrée D n° 905, d'une surface de 627 m<sup>2</sup>, située aux Fauries. Il s'agit de l'ancien parking qui servait pour le restaurant Brun, située à la sortie du pont d'Eymeux.

Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement des Fauries (tranche 2), prévus en 2027-2028, et de prolonger le cheminement piétons le long des Berges de l'Isère jusqu'au pont d'Eymeux, Monsieur le maire propose que la commune se positionne pour acheter cette parcelle.

Une proposition d'achat a été faite à l'indivision Brun pour un montant de 10 000 €. Cette offre a été acceptée par les vendeurs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Approuve l'achat par la commune à l'indivision Brun de la parcelle cadastrée D n° 905, d'une surface de 627 m<sup>2</sup>, située aux Fauries à Saint-Lattier, pour un montant de 10 000 €,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Précise que la vente sera signée chez Me Philippe LINTANFF, notaire à Saint-Marcellin.

**Pour : 11**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

### **Questions diverses :**

- Travaux ancienne école de La Baudière : proposition de notre assureur Groupama pour souscrire une assurance dommages-ouvrages. Montant de 12 194.30 € (soit 0.64% du montant du marché). Devis accepté par le Conseil municipal.
- Le toboggan de l'ancienne école est proposé à la vente. L'acheteur s'engagera à venir démonter l'équipement et à verser un don (minimum 50 €) au profit du Sou des écoles.

**Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 7 octobre 2025 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire,  
Christelle LANDEFORT

Le Maire,  
Raymond PAYEN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025 A 19H00**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° de délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Approbation ou rejet</b>
	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.	Approuvé
DCM-09-2025-01	Décision modificative n° 2 sur le budget communal.	Approuvé
DCM-09-2025-02	Décision modificative n° 1 sur le budget SPIC.	Approuvé
DCM-09-2025-03	Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.	Approuvé
DCM-09-2025-04	Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux d'aménagement de village à l'ancienne école de La Baudière.	Approuvé
DCM-09-2025-05	Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux d'aménagement de sécurité à l'ancienne école de La Baudière.	Approuvé
DCM-09-2025-06	Modification des statuts du SIRCO (Syndicat Intercommunal Rural Des Coteaux) et nouvelle dénomination.	Approuvé
DCM-09-2025-07	Vente de terrain par l'indivision Brun à la commune.	Approuvé